

ARRETE N° 2024 - 022 du 07 février 2024

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'organisation des Fêtes de Pâques

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les consignes Préfectorale en date du 12 janvier 2024, concernant l'adaptation de la nouvelle posture vigipirate « hiver printemps 2024 » qui est ramené sur le territoire national au niveau « **Sécurité renforcée-risque attentat** ».

Vu la demande de Mme VERNHERES Aijette Présidente de la confrérie de l'omelette géante de Bessières pour l'organisation des Fêtes de Pâques qui auront lieu du vendredi 29 mars au lundi 01 avril 2024 ;

Vu l'arrêté N°2024-021 du 07 février 2024 portant occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation commande de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du centre-ville et sur la zone des festivités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des Fêtes Pascales, la circulation et le stationnement seront interdits du **mardi 26 mars 8h00 au mardi 02 avril 2024 à 14h00**,

- Place des Douches
- Parking de la République
- Allée des Ecoles, jusqu'à l'angle de la rue des Prêtres
- Place du Souvenir

- Boulevard des allées
- Esplanade Bellecourt
- Parking de la Vierge
- Avenue du Pont

Cette interdiction ne s'applique pas : aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation et aux secours.

ARTICLE 2 : Le lundi 01 avril 2024 de 07 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement seront interdits, Avenue du Pont.

Pour cette occasion le sens de circulation Boulevard du Tarn, sera à double sens à partir de la rue du Port en direction de l'Avenue du Pont.

Un couloir de circulation sera matérialisé et le stationnement sera interdit et gênant :

Postes signaleurs

- Poste 1 : Avenue du Pont pour les véhicules venant de la rive droite du Tarn.
- Poste 2 : Rue du Port pour les véhicules se dirigeant vers la rive droite du Tarn.

ARTICLE 3 : L'implantation des attractions et installations diverses devra respecter la réglementation en matière de sécurité (l'accès des secours ; etc....). L'implantation des attractions est totalement interdite devant la porte sud de l'église (partie Place du Souvenir).

ARTICLE 4 : Ces dispositions entreront en vigueur le mardi 26 mars 2024 : 08 heures et resteront applicables jusqu'au mardi 02 avril 14 heures, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 5 : Durant cette période la déviation de la circulation sera assurée par :

- Rue du Port
- Boulevard du Tarn
- Rue du Troumajou
- Rue du Found Pagèse

ARTICLE 6 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les services techniques de la Communauté des communes de Val d'Aïgo et ceux de la ville de Bessières.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'activités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 7 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

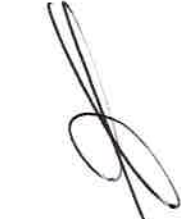
ARTICLE 9 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union.
- Le responsable des services techniques de Bessières
- Le responsable des services techniques de Val d'Aigo.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 07 février 2024



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire / Compte tenu de l'affichage en date du : *12/02/2024*